

Tél : 03 85 26 55 00
mairie@chauffailles.fr

Commune de Chauffailles

PUBLIEE LE :

DECISION DU MAIRE N° 2025B028

Portant décision prise en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Convention pour un spectacle avec « Association Antipodes » et « Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne » à l'Espace Culturel du Brionnais

Le Maire de la Ville de Chauffailles,

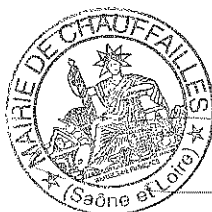
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour un spectacle à l'Espace Culturel du Brionnais avec « Association Antipodes » et « Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne » :

DECIDE :

- Article 1 :** Il est établi une convention avec « Association Antipodes », représentée par Mme Christine Billard, en sa qualité de Présidente, la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par Mme Stéphanie Dumoulin en sa qualité de Présidente, et la Commune de Chauffailles représentée par Mme Stéphanie Dumoulin en sa qualité de Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais **le mardi 7 octobre 2025 à 20h.**
- Article 2 :** La somme de **755,00 € TTC** sera versée à « Association Antipodes » à la suite de la représentation par mandat administratif.
Les repas et hébergements sont également pris en charge par la commune.
- Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait affiché aux emplacements habituels réservés à cet usage.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Charolles.



Chauffailles, le 22 juillet 2025

Le Maire,

